

Décision

Générale

modern

Décision n° 99-0143/PR/EN portant ouverture de l'Examen Probatoire de Culture Générale et du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maîtres d'Application.

n° 99-0143/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CHARGÉ DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication
27 février 1999

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1999

Date du numéro
28 février 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le décret n°96-0010/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien

VU Le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux particuliers des fonctionnaires

VU L'arrêté n°0307/PR/EN du 08 avril 1990, définissant les conditions de nomination aux fonctions de maître d'application et de conseiller pédagogique Sur proposition du Ministère de l'Éducation nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est ouvert pour l'année scolaire 1998-1999 une session de l'examen probatoire de culture générale et une session du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maître d'Application.

Article 2

Les registres d'inscription à ces examens sont ouverts à la Direction Générale de l'Éducation nationale du 1er au 19 novembre 1998.

Article 3

Les épreuves de l'examen probatoire de culture générale auront lieu le samedi 23 janvier 1999.

Article 4

Le jury de l'examen probatoire de culture générale est constitué comme suit :Président : Le Directeur Général de l'Éducation nationale ou son représentant.Les membres seront désignés par note de service du Directeur général de l'Éducation nationale.

Article 5

Le jury du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Maître d'Application est constitué comme suit :Président : Le Directeur Général de l'Éducation nationale ou son représentant.Le Directeur du CFPEN ou un Inspecteur de l'Éducation nationale.Les membres seront désignés par note de service du Directeur Général de l'Éducation nationale.

Article 6

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON